

AMICALE DES RETRAITES BPBFC

REGLEMENT INTERIEUR

ACTUALISATION validée en assemblée générale du 16 mars 2023

En application de l'article 14 de nos statuts, le présent règlement intérieur est destiné à préciser les modalités pratiques du fonctionnement de notre Amicale et les principes financiers qui régissent sa gestion.

Organes de gestion

- 1 - Le Bureau prépare les travaux du Conseil d'Administration.
- 2 - Le Conseil d'Administration fixe le calendrier des réunions des 4 Bureaux et 4 Conseils d'Administration pour l'exercice qui débute. Le lieu de réunion tient compte de l'éloignement des divers membres et le covoiturage devra être utilisé au maximum.
- 3 - L'indemnisation des frais de route pour se rendre aux réunions se fera sur la base des kilomètres effectués et sur présentation de justificatifs (tickets d'autoroute). Prix actuel du km : 0,30 €.
- 4 - Le Président donne procuration sur le compte bancaire aux Trésorier et Trésorier Adjoint.
- 5 - Le Conseil d'Administration soumettra à l'Assemblée Générale le budget du nouvel exercice en complément des diverses activités proposées.
- 6 - Les distances géographiques ne permettant pas vraiment à nos adhérents éloignés de participer à nos conseils d'administration, il a été décidé de créer des postes de « correspondants locaux ». Ils couvrent 3 zones représentées actuellement comme suit : l'Yonne , l'Ain et la Saône et Loire , la Haute Saône et le Nord Franche-Comté . Ils auront pour charge de représenter les adhérents de leur région et de recueillir et faire remonter leurs avis et aspirations. Les titulaires pourront évoluer avec le temps.

Cotisations

- 7 – La cotisation est fixée à 30 Euros et couvre la période courant du 1^{er} janvier au 31 décembre. Un rappel par mail sera fait en cours d'année pour les adhérents qui n'auraient pas encore renouvelé leur adhésion.
- 8 - Une éventuelle variation du montant de la cotisation devra faire l'objet d'une approbation en assemblée générale.
- 9 - En cas de 1^{ère} adhésion d'un nouveau retraité ou d'un ancien retraité adhérent pour la 1^o fois, le paiement de l'adhésion sera valable pour le restant de l'année et pour l'année pleine suivante.

Activités

- 10 - Plusieurs types d'activités sont proposés chaque année par le Conseil d'Administration :
 - 3 ou 4 voyages au maximum de 1 jour à 3 jours 2 nuits au plus
 - 3 ou 4 voyages au maximum de 4 jours 3 nuits et plus
 - 1 journée dite « gratuite » quelque part en Bourgogne Franche-Comté
 - Trois randonnées pédestres sur 1 ou plusieurs jours.

11 - Les procédures suivantes sont appliquées au choix des destinations et aux modalités d'inscriptions :

- D'abord choix des 3 ou 4 types de voyages de 4 jours 3 nuits et plus proposés au travers d'une grille de choix et des destinations suggérées par les uns et les autres, adhérents y compris
- En même temps, diverses destinations de 1 jour à 3 jours 2 nuits au plus et 1 destination dite journée « gratuite » sont proposées. 4 au moins seront retenues pour approfondissement.
- Pour chaque opération, un responsable se déclare. Il devra nécessairement participer lui-même au voyage concerné et assurera lui-même toutes les obligations (informations et courriers aux participants notamment), en se faisant aider par qui il souhaitera.
- Quand une seule destination est retenue pour un voyage, le responsable désigné recherchera ensuite toutes les données nécessaires pour décision éclairée lors du Conseil qui suivra.
- Quand plusieurs destinations seront retenues pour un voyage, le responsable choisit ensuite 2 ou 3 destinations possibles à l'intérieur du type qui lui a été attribué et informe le Conseil d'Administration préalablement à la réunion de celui-ci. Le CA retient alors une destination précise à l'intérieur de chacun des 2 ou 3 types.
- Pour chaque destination retenue, chaque responsable contacte ensuite 2 ou 3 agences puis présente les projets complets de celles-ci au CA qui décide alors de celle qui est retenue.

12 - Dans un certain nombre de cas, toutes les inscriptions ne pourront être prises en compte faute de places suffisantes et faute d'avoir pu trouver des solutions de remplacement (par ex, organisation d'un second voyage). Les critères de choix seront les suivants :

- a. L'inscription a été reçue à l'intérieur des délais fixés : s'il y a dépassement du nombre, priorité sera donnée à ceux qui n'ont pas bénéficié d'un voyage bonifié l'année précédente.
- b. L'inscription a été reçue au-delà des délais fixés : l'intéressé ne pourra être retenu que s'il reste de la disponibilité après inscription de tous ceux qui se sont inscrits dans les délais fixés.
- c. Dans tous les cas, les invités ne pourront être retenus qu'une fois que tous les adhérents auront été inscrits quelle qu'ait été la date de leur inscription.

13 - En cas de nécessité, l'organisation de plusieurs groupes, à une même date ou à des dates différentes, sera mise en place quand ce sera possible. La répartition entre les différents groupes tiendra compte en priorité des dates d'inscription et en un 2^{ème} temps des souhaits exprimés. Dans la mesure où par contre le nombre d'inscrits serait inférieur au nombre minimum demandé par le voyageur, le voyage pourra être annulé et les acomptes seront intégralement restitués.

14 - Les voyages ou manifestations sont ouverts à des invités quelle que soit la date de leur inscription mais dans la seule mesure où des places restent disponibles. Ils seront facturés à prix coûtant.

15 - Les acomptes demandés aux adhérents ne sont encaissés par le trésorier qu'au moment où il règle lui-même les acomptes qui lui sont demandés par l'agence de voyages, sachant que le 1^{er} acompte à verser au moment de la réservation est le même que celui qui nous est demandé par cette agence

16 - Les voyages sont assortis à chaque fois que possible d'une assurance annulation. En cas d'annulation de la part d'un participant, les remboursements, totaux ou partiels, sont de la seule responsabilité de la Cie d'Assurances au vu des justificatifs qu'elle aura demandés et reçus. Ces remboursements sont en principe versés à l'Amicale seule contractante. Dès réception, celle-ci recrédit immédiatement l'intéressé.

17 - Dans certains cas, l'Amicale pourra recourir à l'auto-assurance avec les mêmes conditions d'indemnisation qu'une assurance souscrite auprès d'une Compagnie d'Assurances.

18 - Quand ce sera possible, tout adhérent qui ne voudrait pas supporter la prime d'assurance annulation rapatriement pourra régler directement le voyageur avec sa Carte Premier (ou équivalent). Dans ce cas, les règlements restent sous la seule responsabilité de l'intéressé et à ses propres risques. En cas d'incident de quelque nature qu'il soit, l'intéressé ne pourra bénéficier que des couvertures liées à sa Carte Premier ou équivalent et plus ou moins différentes de celles offertes par l'assurance souscrite par d'autres participants auprès du voyageur.

Avantages Financiers offerts par l'Amicale

19 - L'ensemble de ces avantages fera l'objet de 3 budgets bien individualisés :

- Voyages de plus de 4 jours et 3 nuits et plus
- Voyages de un à 3 jours /2 nuits au plus dont la journée gratuite

- Randonnées pédestres

20 - Plusieurs types d'avantages financiers sont offerts à nos adhérents :

- Voyages de 4 jours/3 nuits et plus : Bonifications
- Voyages de 1 à 3 jours/2 nuits : Avantages personnalisés pour chaque opération
- Journée « gratuite » : Gratuité pour l'adhérent (hors participation de 20€ aux coûts de l'autocar)

21 - La gratuite est offerte à tout adhérent participant à l'Assemblée Générale et un coût réduit de 25 € sera offert au conjoint. ; par contre, il sera demandé à chacun une participation symbolique de 10 € pour l'autocar.

22 - Les adhérents âgés de 80 ans au moins recevront un cadeau à chaque fin d'année.

23 - Les coûts d'acheminement à partir de points de regroupements fixés à Besançon et Quétigny et aussi souvent que possible à d'autres endroits (par ex Auxerre) sont inclus dans le prix. L'intégralité des pourboires et le pot de l'amitié sont pris en charge par l'Amicale qui y affecte l'intégralité des gratuités obtenues.

Bonifications / Voyages de 4 jours 3 nuits et plus

24 - Chaque année, le Conseil d'Administration détermine un budget consacré à ces bonifications et le fait approuver par l'Assemblée Générale. Ce montant budgétisé est réparti entre les participants en prenant en compte les nombres de ceux-ci (rappel : une seule bonification par personne) et le coût des voyages. Ainsi chacun bénéficie du même pourcentage quel que soit le voyage qu'il a choisi, sauf cas particulier pour les voyages d'un coût supérieur à 2.000 € (voir plus loin). Le conjoint bénéficiera d'une bonification égale à moitié de celle de l'adhérent.

25 - Le montant de la bonification allouée à l'adhérent et à son conjoint ne pourra être calculé qu'une fois connu le nombre des inscrits.

26 - Chaque adhérent à jour de cotisation et chaque conjoint ou compagnon n'ont droit chaque année qu'à une seule bonification de l'Amicale pour les voyages de 4 jours 3 nuits au plus.

En cas d'inscription à plusieurs voyages, la bonification sera affectée au voyage le plus onéreux.

Le conjoint ou compagnon ne bénéficiera que d'une demi-bonification.

27- Les personnes handicapées vivant sous le même toit que l'adhérent bénéficient des bonifications.

28 - La bonification ne pourra jamais excéder 20 % du montant des voyages. En même temps, il est souhaité qu'elle ne descende jamais en deçà de 10%.

29 - Afin de ne pas pénaliser les voyages de coûts moindres, le montant maximum servant de base au calcul des bonifications sera limité à 2.000 €.

30 - Rappel : les invités ne bénéficient pas des bonifications et sont donc facturés au prix coûtant.

Avantages financiers / Voyages de 1 à 3 jours 2 nuits au plus

31 - Comme pour les bonifications, un budget est défini chaque année pour ce type d'activités.

32 - Pour chaque opération, le Conseil d'Administration détermine une participation de l'Amicale en fonction d'hypothèses d'inscriptions, et en conséquence deux prix à réclamer aux participants : l'un pour l'adhérent, l'autre pour son conjoint.

33 - Le nombre réel de participants étant généralement différent du nombre estimé au départ, des dépassements ou des sous-utilisations de budget seront nécessairement constatés.

34 - Tout participant bénéficiera de ces avantages pour chacun de ces voyages de 1 à 3 jours 2 nuits au plus sans limitation de nombre de ces voyages.

Objectifs Développement et Maitrise de Frais

35 - L'Amicale s'oblige à veiller particulièrement au développement de son effectif avec deux objectifs :

- D'abord augmenter le nombre de nouveaux adhérents. Objectif : nombre de nouveaux adhérents (de quelque année que soit sa date de départ en retraite) au moins égal à 50 % des départs en retraite de l'exercice.
- Ensuite, perdre un minimum d'anciens adhérents. Objectif : nombre d'adhérents non renouvelés dans l'exercice inférieur à 5 % du nombre total de nos adhérents.

36 - L'Amicale entend également maîtriser ses frais généraux. Objectif : moins de 10 % des recettes. Tout dépassement significatif sera expliqué à l'assemblée générale.

37 - Les résultats liés à ces objectifs seront présentés chaque année à l'Assemblée Générale.

Communication

38 - Les comptes rendus des Conseils d'Administration sont adressés à chaque administrateur, à chaque « correspondant local » évoqué plus haut ainsi qu'à nos deux financeurs : Direction Générale et Comité d'Entreprise.

39 - En même temps que le procès-verbal de l'assemblée générale, chaque adhérent recevra la liste des adhérents à jour de cotisations avec seules données suivantes : nom, prénom, code postal et ville. Si demande d'infos supplémentaires, s'adresser au président, au secrétaire ou au trésorier qui jugeront la possibilité d'y donner suite.

40 - Un blog <https://amicalebpbfc.wordpress.com> totalement ouvert à tous, donc sans mot de passe, permet à qui le veut de prendre connaissance de notre activité. Aucune information personnelle n'y figure hormis les adresses postales des administrateurs et les reportages photos ne contiennent jamais quelque information que ce soit sur les personnes concernées dont l'anonymat est parfaitement respecté.

RGPD - Règlement Général Protection Données Personnelles

41 - L'Amicale a pris en compte les contraintes liées au RGPD. Un dossier contenant les engagements de l'Amicale a été adressé à tous nos adhérents à la fin octobre 2018; les accords de ces derniers sont recueillis sur le bordereau de renouvellement d'adhésion par processus opt-in et conservés par le trésorier. De la même façon, tous les futurs adhérents seront amenés à recevoir et accepter les mêmes informations.

Le présent Règlement Intérieur a été approuvé par le Conseil d'Administration en date du 12 septembre 2018. Ses principales modifications seront évoquées à l'Assemblée Générale du 18 octobre 2018. Toute modification ultérieure devra être approuvée par le Conseil d'Administration et présentée à l'Assemblée Générale suivante.